



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1289 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Ce règlement vise notamment à établir l'exigence de conclure une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain non desservi. L'entente doit prévoir que le titulaire du permis de construction assume les coûts de réalisation des travaux d'infrastructures locales et les frais afférents à ces travaux, à l'exception des coûts attribuables au surdimensionnement.

Ce projet de règlement remplace le *Règlement CO-2017-979 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](https://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 28 janvier 2025  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville